



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Emergency Response Division/Division des

Interventions en cas d'urgence maritime

Centennial Towers 7th Floor - 7W11

200 Kent Street

Ottawa

Ontario

K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> PEIE: Récupérateur Portatif (Petit)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7047-160034/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7047-160034	<b>Date</b> 2018-01-29
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$ERD-004-26586	
<b>File No. - N° de dossier</b> 004erd.F7047-160034	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-02-08</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Weil, Ashley	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 004erd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 292-3550 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> VOIR ICI	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **Modification 005 à l'appel d'offres**

La présente modification est proposée afin de :

- a) répondre aux questions;
- b) réviser l'appel d'offres.

La soumission doit prendre en compte les renseignements suivants :

### Partie 1 : Questions et réponses

#### **Question 11**

La section 3.2.1.2 de l'annexe B de l'énoncé des besoins techniques (ÉBT) indique que les pétroles mis à l'essai devraient être des hydrocarbures légers, comme le carburant diesel ou le carburéacteur. Toutefois, la norme ASTM F631 indique que les pétroles de la catégorie I ont une viscosité de 150 cSt à 250 cSt. La viscosité du carburant diesel est grandement inférieure; le pétrole dispersé mécaniquement a une viscosité de 14,1 cSt à 20 °C.

Pouvez-vous préciser si les essais doivent être effectués avec les pétroles définis par la norme ASTM F631 ou s'ils doivent uniquement être effectués avec le carburant diesel et le carburéacteur? S'il faut en effet effectuer les essais avec le carburant diesel et le carburéacteur, veuillez indiquer les autres critères de la norme ASTM F631 qui pourraient être modifiés ou qui pourraient ne pas s'appliquer à la suite de ce changement de pétroles concernés.

#### **Réponse à la question 11**

Veuillez vous reporter à la révision 3 de la modification 003, ainsi qu'à la question 10 et à la réponse à la question 10 de la modification 003.

#### **Question 12**

La section 3.9.1.4 de l'annexe B (l'énoncé des besoins techniques) indique que la tête du récupérateur doit être fabriqué en aluminium.

La tête du récupérateur, peut-elle être fabriquée avec d'autres matériaux que l'aluminium?

#### **Réponse à la question 12**

« 3.9.1.4 La tête du récupérateur doit être faite en aluminium. »

Ce besoin demeure inchangé.

## Partie 2 : Révisions

### **Révision 17**

Remplacer l'article 4.1 (Procédures d'évaluation) dans son intégralité par le texte suivant :

#### **« 4.1 Procédures d'évaluation**

- a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et de Global Stratagem Inc. évaluera les soumissions.
- c. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à des personnes-ressources pour évaluer les soumissions, en totalité ou en partie. Tous les membres de l'équipe responsable de l'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation.
- d. Si le Canada a pris une décision selon laquelle une soumission n'a pas satisfait à un élément obligatoire de la demande de soumissions, le Canada se réserve le droit de ne pas poursuivre l'évaluation de la soumission et peut estimer que celle-ci est non recevable. »

### **Révision 18**

Remplacer l'article 4.1.2.1 (Évaluation de Prix) dans son intégralité par le texte suivant :

#### **« 4.1.2.1 Évaluation de Prix**

Les prix des soumissions seront évalués en dollars canadiens, taxes applicables en sus, mais droits de douane inclus.

Certaines conditions additionnelles propres à un prix évalué en particulier pourraient également s'appliquer. »

### **Révision 19**

Remplacer l'article 4.1.2.2 (Calcul du prix évalué) dans son intégralité par le texte suivant :

#### **« 4.1.2.2 Calcul du prix évalué**

À l'aide des éléments énumérés à l'appendice A, les soumissionnaires doivent fournir le prix unitaire ferme pour les biens et les services facultatifs pour le prix des trois années d'option (voir l'appendice A pour obtenir tous les renseignements nécessaires concernant la base de paiement). Les prix unitaires fermes facultatifs n'incluent pas les coûts de transport et d'assurance.

Les prix fournis pour les biens et les services facultatifs seront évalués tels qu'ils sont répartis pour le prix des trois années d'option. Par exemple, si l'annexe A indique jusqu'à 60 unités facultatives pour l'élément « Z » pour le prix des trois années d'option, les prix unitaires seront calculés en fonction de 20 unités pour le prix de chaque année d'option.

La formule suivante servira à déterminer le « prix évalué » de la soumission en fonction des prix pour l'ensemble des biens et services requis et facultatifs tels qu'ils sont insérés par le soumissionnaire dans l'annexe A de sa soumission (Base de paiement) :

$$\begin{aligned}
 & \text{Total des prix fermes fournis pour tous les biens et services requis (éléments 1 à 5)} \\
 & \quad (+) \\
 & \quad \text{Prix unitaire à destination RDA, élément 6} \\
 & \quad (+) \\
 & \quad \text{Prix total réparti des biens et services facultatifs} \\
 & \quad = \\
 & \quad \text{Prix total évalué}
 \end{aligned}$$

Le tableau ci-dessous fait état de la façon dont le prix évalué pour chaque élément facultatif est calculé, en fonction des quantités indiquées pour chaque élément à l'appendice A.

<b>Calcul du prix évalué =</b>	
<b>Prix total : Biens et services requis</b>	
Total calculé des prix fermes fournis pour tous les éléments de biens et services requis (éléments 1, 2 et 3 à l'appendice A)	
= [(QTÉ totale de l'élément 1) x (prix unitaire DDP destination de l'élément 1)] + [(QTÉ totale de l'élément 2) x (prix unitaire DDP destination de l'élément 2)] + [(QTÉ totale de l'élément 3) x (prix unitaire DDP destination de l'élément 3)]	
<b>(+)</b>	
Prix unitaire DDP destination de l'élément 4	
<b>(+)</b>	
<b>Prix réparti : Prix des biens et services facultatifs</b>	
Total réparti des prix fermes fournis pour tous les biens et services facultatifs (éléments 5 à 11) pour le prix des trois années d'option calculé comme suit :	
• Jusqu'à 96 unités de l'élément 5 =	[(32 unités de l'élément 5) x (prix PAO1)] + [(32 unités de l'élément 5) x (prix PAO2)] + [(32 unités de l'élément 5) x (prix PAO3)]
• Jusqu'à 24 unités de l'élément 6 =	[(8 unités de l'élément 6) x (prix PAO1)] + [(8 unités de l'élément 6) x (prix PAO2)] + [(8 unités de l'élément 6) x (prix PAO3)]
• Jusqu'à 24 unités de l'élément 7 =	[(8 unités de l'élément 7) x (prix PAO1)] + [(8 unités de l'élément 7) x (prix PAO2)] + [(8 unités de l'élément 7) x (prix PAO3)]
• Jusqu'à 48 unités de l'élément 8 =	[(16 unités de l'élément 8) x (prix PAO1)] + [(16 unités de l'élément 8) x (prix PAO2)] + [(16 unités de l'élément 8) x (prix PAO3)]
• Jusqu'à 24 unités de l'élément 9 =	[(8 unités de l'élément 9) x (prix PAO1)] + [(8 unités de l'élément 9) x (prix PAO2)] + [(8 unités de l'élément 9) x (prix PAO3)]
• Jusqu'à 24 unités de l'élément 10 =	[(8 unités de l'élément 10) x (prix PAO1)] + [(8 unités de l'élément 10) x (prix PAO2)] + [(8 unités de l'élément 10) x (prix PAO3)]
• Jusqu'à 24 unités de l'élément 11 =	[(8 unités de l'élément 11) x (prix PAO1)] + [(8 unités de l'élément 11) x (prix PAO2)] + [(8 unités de l'élément 11) x (prix PAO3)]

**Remarques :**

PAO1 = prix unitaire ferme fourni pour le prix de l'année d'option 1

PAO2 = prix unitaire ferme fourni pour le prix de l'année d'option 2

PAO3 = prix unitaire ferme fourni pour le prix de l'année d'option 3

Les quantités utilisées dans le calcul du « prix évalué » concernent l'évaluation de la soumission seulement. Rien ne garantit que les quantités des éléments facultatifs utilisés dans le calcul du « prix évalué » seront fournies. »

**Révision 20**

Dans la partie 6 (Clauses du contrat subséquent), insérer le texte suivant :

**« 6.7.1.5 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses  
Frais de transport et d'assurance pour les biens optionnels**

(Applicable à l'annexe A – éléments n° 5,6, 7, 8, 9, 12 et 13)

Les dépenses que l'entrepreneur a raisonnablement et convenablement engagées pour le transport et l'assurance des biens optionnels lui seront remboursées, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, jusqu'à la limitation des dépenses précisée dans l'autorisation de tâche.

Exception faite des frais de transport et d'assurance, tous les frais, y compris les droits de douane, sont compris dans le prix unitaire ferme de chaque bien optionnel. Les taxes applicables sont en sus.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. »

**Révision 21**

Dans la partie 6 (Clauses du contrat subséquent), remplacer l'article 6.8 (Instructions relatives à la facturation) dans son intégralité par le texte suivant :

**« 6.8 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Selon le cas, chaque demande doit contenir :

- a. tous les renseignements exigés dans le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
- b. tous les renseignements pertinents précisés à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales;
- c. une liste de toutes les dépenses;
- d. les dépenses, plus la marge de profit ou les honoraires calculés au prorata;
- e. la description et la valeur du jalon, de la livraison ou du travail demandé, tel qu'il est détaillé dans le contrat.

Selon le cas, chaque demande doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour tous les frais directs de transport et d'assurance, ainsi que pour tous les frais de voyage et de logement.
2. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lors de l'application de la retenue, les taxes applicables ne seront pas exigibles puisque celles-ci ont été réclamées et payées dans le cadre des demandes de paiement partiel précédentes.
  3. L'entrepreneur doit préparer et certifier la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et l'envoyer par courriel à l'autorité contractante aux fins d'examen. L'autorité contractante fera parvenir la demande au responsable du projet aux fins d'attestation et de présentation au Bureau du traitement des paiements du client pour toute autre attestation et opération de paiement.
  4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux indiqués dans la demande aient été exécutés. ».

## Révision 22

Dans la partie 6 (Clauses du contrat subséquent), remplacer l'article 6.16.1 dans son intégralité par le texte suivant :

### « 6.16.1 Instructions de livraison

#### 6.16.1.1 Instructions de livraison des biens requis (Applicable à l'annexe A – éléments n° 1 et 4)

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (RDA) (destination spécifiée) selon les Incoterms 2010.
2. L'entrepreneur doit assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
3. L'entrepreneur doit livrer la marchandise sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le contact désigné. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.
4. Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir des directives supplémentaires.

#### 6.16.1.2 Instructions de livraison des biens optionnels

(Applicable à l'annexe A – éléments n° 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 13)

1. Le processus d'autorisation de tâche devra être suivi avant d'effectuer toute livraison de biens optionnels. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir au minimum deux propositions de prix en indiquant les frais de transport de bout en bout, y compris pour l'assurance liée au coût de remplacement des biens expédiés, de façon à justifier le prix proposé dans l'autorisation de tâche. Si un autre fournisseur que le fournisseur offrant le plus bas prix ou le fournisseur unique est recommandé, la raison doit en être indiquée. L'autorité contractante doit, en présence d'un

représentant de l'entrepreneur, pouvoir discuter du prix avec tout fournisseur de services de transport proposé. L'offre de prix acceptée servira de base pour la limitation des dépenses liées aux frais de transport et d'assurance.

2. Les frais de transport doivent être indiqués à titre d'élément distinct dans la demande de remboursement; étayés d'une copie certifiée du connaissance.
3. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans l'autorisation de tâche, et livrés : rendu droits acquittés (RDA) (destination spécifiée) selon les Incoterms 2010.
4. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur doit assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
5. L'entrepreneur doit livrer la marchandise sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le contact désigné. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé. Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir des directives supplémentaires.
6. Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir des directives supplémentaires. ».

### **Révision 23**

Remplacer l'annexe A (Base de paiement) dans son intégralité par le texte des huit (8) pages suivantes :

## ANNEXE A

### BASE DE PAIEMENT

*Instructions à l'intention des soumissionnaires :*

*Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés et remplir les tableaux de l'appendice A comme suit :*

- (a) Tous les prix doivent être en dollars canadiens.*
- (b) Tous les prix doivent comprendre les droits de douane.*
- (c) Tous les prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables.*
- (d) Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire ferme pour chaque élément indiqué dans :
  - i. la section 3 (biens et services requis).**
- (e) Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire ferme pour chaque élément (à l'exception des éléments 12 à 14, étant donné que le prix de ces éléments est à négocier ou à déterminer) dans :
  - ii. la section 4 (Biens ou services facultatifs) – Prix pour l'année d'option 1;*
  - iii. la section 4 (Biens ou services facultatifs) – Prix pour l'année d'option 2;*
  - iv. la section 4 (Biens ou services facultatifs) – Prix pour l'année d'option 3.**
- (f) On demande au soumissionnaire d'entrer « 0,00 \$ » pour tout élément de coût qu'il ne compte pas facturer. Si un élément de coût quelconque est laissé en blanc, le Canada entrera « 0,00 \$ » pour cet élément.*
- (g) Le soumissionnaire doit tenir compte des remarques associées à un élément particulier.*

*Remarque : Les présentes instructions en italique à l'intention des soumissionnaires seront supprimées de tout contrat subséquent.*

#### 1. Généralités

- a) Les prix comprennent les droits de douane, mais les taxes applicables sont en sus.
- b) Le prix tient compte de toute remarque associée à un élément livrable ou à un élément de coût.
- c) Les éléments doivent être facturés en fonction du prix établi pour la date de commande (selon le contrat ou une modification de contrat) et non en fonction de la date de livraison ou d'acceptation. Par exemple, si les prix étaient fondés sur l'année civile et qu'une modification au contrat est émise le 31 décembre 2017 pour l'achat d'un élément particulier, mais que cet élément n'était livré que le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la modification du contrat et la facture de la commande tiendraient alors compte du prix de 2017, plutôt que de celui de 2018.

#### 2. Devise

Tous les prix sont en dollars canadiens.

### 3. Biens et services requis

N° d'élément	Description de l'élément <sup>1</sup>	QTE totale <sup>2</sup>	Prix unitaire ferme Destination DDP <sup>3,4,5</sup>	Prix unitaire calculé Destination DDP <sup>3,4,5</sup>
1	<p><b><u>Trousse de récupérateurs portatifs</u></b></p> <p>Fournir et mettre en service une trousse de récupérateurs portatifs. Le prix unitaire de la trousse de récupérateurs portatifs comprend le prix du rapport d'essais connexe (conformément à la LDEC DED-IS-02), du rapport sur la mise en service (conformément à la LDEC DED-IS-04) et de l'illustration des instructions relatives à l'équipement (conformément à la LDEC DED-ILS-06).</p>	23		
2	<p><b><u>Formation sur l'entretien technique</u></b></p> <p>Tenir une séance de formation sur l'entretien technique.</p> <p><b>Remarques</b> : Les unités indiquent le nombre total de séances.</p>	4		
3	<p><b><u>Formation opérationnelle</u></b></p> <p>Tenir une séance de formation opérationnelle.</p> <p><b>Remarques</b> : Les unités indiquent le nombre total de séances.</p>	4		
4	<p><b><u>Documentation</u></b></p> <p>Générer et fournir tous les documents requis conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux (plus précisément les appendices 1, Descriptions des éléments de données, et 2, et Liste des données essentielles au contrat) : DED-GP-01, DED-GP-02, DED-GP-03, DED-IS-01, DED-IS-03, DED-F-01, DED-F-02, DED-SLI-01, DED-SLI-02, DED-SLI-03, DED-SLI-04, DED-SLI-05, DED-SLI-07, DED-MA-01</p> <p>Veillez noter que cet article <u>exclut</u> les prix pour les éléments suivants de la LDEC : DED-SE-02, DED-SE-04 et DED-ILS-06.</p> <p>Voir l'appendice B, paragraphe 2, pour en savoir plus sur les paiements d'étape.</p>	S. O.	S. O.	

Remarques (tableau 3. Biens et services requis) :

- 1 : Brève description de l'élément qui doit être livré conformément au contrat, y compris l'ensemble des annexes et des appendices.
- 2 : Nombre total d'unités requises pour tous les endroits de livraison. La quantité d'unités requises pour chaque endroit de livraison requis (connu) sera indiquée dans l'appendice B.
- 3 : Voir l'appendice B pour en savoir plus sur les destinations.
- 4 : Le prix unitaire ferme des éléments requis comprend la livraison DDP à destination.
- 5 : Le prix unitaire ferme ne comprend pas les frais de déplacement et de subsistance relativement à la mise en service ou à la formation. Les frais de déplacement et de subsistance seront payés conformément à l'article 6.7.3 du contrat.

s. o. : Sans objet

**4. Biens ou services facultatifs**

N° d'élément	Description de l'élément <sup>6</sup>	QTÉ maximale <sup>7</sup>	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup>	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup>	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup>
5	<p><b><u>Trousse de récupérateurs portatifs</u></b></p> <p>Fournir et mettre en service une trousse de récupérateurs portatifs. Le prix unitaire de la trousse de récupérateurs portatifs comprend le prix du rapport d'essais connexe (conformément à la LDEC DED-IS-02), du rapport sur la mise en service (conformément à la LDEC DED-IS-04) et de l'illustration des instructions relatives à l'équipement (conformément à la LDEC DED-ILS-06).</p>	Jusqu'à 96	De la date d'attribution du contrat au 31 décembre 2018 (Prix ferme facultatif pour l'année 1)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (Prix ferme facultatif pour l'année 2)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (Prix ferme facultatif pour l'année 3)
6	<p><b><u>Tête de récupérateur</u></b></p> <p>Fournir et mettre en service la tête d'un récupérateur et les DED applicables : DED-IS-02, DED-IS-04.</p>	Jusqu'à 24			
7	<p><b><u>Bloc hydraulique</u></b></p> <p>Fournir et mettre en service un bloc hydraulique et les DED applicables : DED-IS-02, DED-IS-04.</p>	Jusqu'à 24			
8	<p><b><u>Unité de transfert d'huile</u></b></p> <p>Fournir et mettre en service une unité de transfert d'huile et les DED applicables : DED-IS-02, DED-IS-04.</p>	Jusqu'à 48			

N° d'élément	Description de l'élément <sup>6</sup>	QTÉ maximale <sup>7</sup>	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup> De la date d'attribution du contrat au 31 décembre 2018 (Prix ferme facultatif pour l'année 1)	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup> Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (Prix ferme facultatif pour l'année 2)	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup> Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (Prix ferme facultatif pour l'année 3)
9	<p><b><u>Conteneur de stockage (SEULEMENT)</u></b></p> <p>Fournir et mettre en service un conteneur de stockage contenant et protégeant une trousse complète de récupérateurs portatifs (telle qu'elle est indiquée à l'élément 1, sauf le conteneur de stockage) et les DED applicables : DED-IS-02, DED-IS-04.</p>	Jusqu'à 24			
10	<p><b><u>Formation sur l'entretien technique</u></b></p> <p>Tenir une séance de formation sur l'entretien technique</p> <p><b>Remarques :</b> Les unités indiquent le nombre total de séances.</p>	Jusqu'à 24			
11	<p><b><u>Formation opérationnelle</u></b></p> <p>Tenir une séance de formation opérationnelle</p> <p><b>Remarques :</b> Les unités indiquent le nombre total de séances.</p>	Jusqu'à 24			

N° d'élément	Description de l'élément <sup>6</sup>	QTÉ maximale <sup>7</sup>	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup>	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup>	Prix unitaire ferme <sup>8, 9, 10</sup>
12	<p><b><u>Trousses de pièces de rechange</u></b></p> <p>La fourniture d'une partie ou de la totalité des pièces à l'appui des produits livrables selon ce qui est exposé en détail dans la version définitive de la liste des pièces de rechange recommandées (LDEC, élément DED-SLI-01), tel que l'accepte le Canada.</p> <p>(Le contenu de chaque trousse sera déterminé si et quand les options seront exercées.)</p> <p><b>Remarque</b> : 1 trousse = 1 unité</p>	À déterminer	De la date d'attribution du contrat au 31 décembre 2018 (Prix ferme facultatif pour l'année 1)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (Prix ferme facultatif pour l'année 2)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (Prix ferme facultatif pour l'année 3)
13	<p><b><u>Trousses des outils spéciaux et du matériel</u></b></p> <p>La fourniture d'une partie ou de la totalité des outils spéciaux ou du matériel à l'appui des produits livrables tels qu'ils sont exposés en détail dans la version définitive de la liste des outils spéciaux et du matériel d'essai (LDEC, élément DED-SLI-02), tel que l'accepte le Canada. Cela comprend les outils et l'équipement qui font partie de la trousse de réparation d'urgence.</p> <p>(Le contenu de chaque trousse sera déterminé si et quand les options seront exercées.)</p> <p><b>Remarque</b> : 1 trousse = 1 unité</p>	À déterminer	À négocier	À négocier	À négocier

N° d'élément	Description de l'élément <sup>6</sup>	QTÉ maximale <sup>7</sup>	Prix unitaire ferme
14	<p><b>Entretien</b></p> <p>La prestation de services d'entretien pour la ou les troussees de récupérateurs portatifs (et les composants et équipements acquis séparément), selon ce qui est décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux, et à l'annexe B, Énoncé des besoins techniques.</p>	Jusqu'à 5 périodes d'un an	À négocier

Remarques (Tableau 4. Biens et services facultatifs) :

- <sup>6</sup> : Une brève description de l'élément à fournir en conformité avec le contrat, y compris toutes les annexes et tous les appendices.
- <sup>7</sup> : Les éléments facultatifs peuvent être acquis autant de fois que nécessaire, jusqu'à concurrence de la quantité totale maximale.
- <sup>8</sup> : Sauf pour les exceptions que décrivent la remarque 9 et la remarque 10, le prix unitaire ferme de l'élément comprend tous les frais nécessaires pour sa livraison, y compris l'emballage, la planification logistique, le chargement en vue du transport depuis l'installation de l'entrepreneur, les droits de douane, les dédouanements à l'importation, etc.
- <sup>9</sup> : Le prix unitaire ferme de l'élément ne comprend pas les frais de transport et d'assurance liés à la livraison de l'élément. Pour ces dépenses autorisées, l'entrepreneur sera remboursé séparément, conformément à l'article 6.7.1.3 du contrat.
- <sup>10</sup> : Le prix unitaire ferme de l'élément ne comprend pas les frais de déplacement et de subsistance liés à toute activité de mise en service ou de formation. Les frais de déplacement et de subsistance liés à toute activité de service ou de formation se rapportant à l'élément seront payés conformément à l'article 6.7.3 du contrat.

- AD : À déterminer
- AN : À négocier
- LDEC : Liste des données essentielles au contrat (conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A)
- DED : Description d'élément de données (conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A)

N° de l'appel d'offres  
F7047-160034/A

N° de la modif.  
005

ID de l'acheteur  
004erd

N° de réf. du client  
F7047-160034

---

## **5. Travaux imprévus et autorisations de tâches**

Les travaux imprévus et les autorisations de tâches peuvent être négociés et autorisés à tout instant au cours de la période du contrat.

Moyennant l'exécution satisfaisante des travaux autorisés précisés dans chaque autorisation de tâches, l'entrepreneur sera payé selon la base de paiement applicable à l'autorisation de tâches. Une attestation des prix ou une autre méthode de vérification des prix peut s'avérer nécessaire.

N° de l'appel d'offres  
F7047-160034/A

N° de la modif.  
005

ID de l'acheteur  
004erd

N° de réf. du client  
F7047-160034

---

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS D'EMBAUCHE DEMEURENT INCHANGÉES.**